



HAL
open science

Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme

Simon Lebouteiller

► **To cite this version:**

Simon Lebouteiller. Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme. Revue d'histoire nordique = Nordic historical review, 2017. hal-02159718

HAL Id: hal-02159718

<https://hal.science/hal-02159718>

Submitted on 19 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

SIMON LEBOUTEILLER
DOCTEUR EN HISTOIRE
Ph D. IN HISTORY
UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
UNIVERSITY OF CAEN NORMANDY
simon.lebouteiller@gmail.com

Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme

Negotiating and Peace-Making with the Vikings: Between Familiarity and Pragmatism

Résumé : Entre le VIII^e et le XI^e siècle, l'Europe a connu un nombre croissant de conflits impliquant des Scandinaves dans le cadre des invasions vikings. Ce phénomène ne doit cependant pas être réduit à une simple succession d'affrontements sur le continent. Quand la situation le nécessitait, les guerriers nordiques ont aussi su entreprendre des négociations et conclure des accords avec les élites locales. Nous proposons dans cet article d'examiner les pratiques diplomatiques employées par chacun lors des processus de pacification. Il s'agit ainsi de mettre en évidence les importantes similitudes entre ces usages, celles-ci ayant facilité les échanges entre les protagonistes, mais nous verrons également que les Scandinaves et leurs interlocuteurs ont su s'adapter avec pragmatisme aux pratiques avec lesquelles ils n'étaient à l'origine pas familiers pour mener à bien les pourparlers.

Abstract: Between the 8th and the 11th century, there were a growing number of conflicts in Europe involving Scandinavians as part of the Viking invasions. Yet these events should not be reduced to a simple succession of conflicts on the continent: when the situation required it, Nordic warriors also knew how to open negotiations and conclude agreements with local elites. This article examines diplomatic practices used by each side during the process of establishing the peace. Thus, I highlight the important similarities in these uses, which facilitated discussions among the protagonists. Moreover, both the Scandinavians and the local elites they were negotiating with were pragmatic in adapting to practices that they were not originally familiar with in order to conduct the negotiations well.

Mots clés : Moyen Âge, Scandinavie, Vikings, Paix, Négociations, Pratiques diplomatiques, Rituels.

Keywords: Middle Ages, Scandinavia, Vikings, Peace, Negotiations, Diplomacy, Rituals.

Introduction

Durant la période viking que les historiens situent traditionnellement entre le VIII^e et le XI^e siècle, l'Europe a assisté à une expansion impressionnante des Scandinaves. Celle-ci se manifesta d'abord à travers des raids et pillages isolés, en particulier dans les lieux de culte et les places marchandes où étaient concentrées les richesses, avant de gagner en intensité et en ampleur et de prendre la forme de véritables conquêtes territoriales et d'établissements plus ou moins importants et durables dans diverses régions. Peu de territoires du continent ont été épargnés. On retrouve ainsi les Vikings dans l'Empire carolingien, en Angleterre, dans le

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

monde celtique, dans les grandes plaines russes, dans l'Empire byzantin ou même, au-delà, dans le monde musulman. Mais ce mouvement a aussi amené à l'exploration et, éventuellement, au peuplement de contrées jusqu'alors inconnues, telles que l'Islande, le Groenland et même l'Amérique du Nord.

Cependant, il ne faut pas réduire le phénomène viking à sa seule dimension violente et à une simple succession de conflits. Cette expansion a aussi été l'occasion de rencontres et de transferts entre les populations et les cultures. Le sujet est aujourd'hui bien connu des spécialistes et nombre de domaines ont été examinés dans chacune des régions concernées, qu'il s'agisse des échanges entre les langues, les cultures matérielles, les pratiques, les religions ou encore les idées. La Scandinavie elle-même n'a pas été imperméable à ces relations accrues avec le continent. Non seulement les contacts entre les royaumes européens et scandinaves ont été croissants durant cette période, mais on assiste également en Europe du Nord à un mouvement d'affirmation des monarchies nationales et de concentration du pouvoir autour de la figure du roi sur le modèle des royautés européennes. Tout aussi fondamentale a été la conversion progressive de la Scandinavie au christianisme, notamment grâce à la venue de missionnaires et de clercs originaires du continent. En définitive, plutôt qu'une simple phase marquée par des destructions et des exactions, il faut voir la période viking comme une étape importante de l'histoire européenne caractérisée par un mouvement d'échanges et d'interactions entre les populations.

De surcroît, les conflits eux-mêmes, s'ils ont été réels et nombreux entre le VIII^e et le XI^e siècle, ne doivent pas être examinés à la seule lumière de leur dimension destructrice. Au contraire, il faut aussi prendre en considération leur caractère constructif, celui-ci se cristallisant autour des accords de paix qui en résultaient souvent. Loin de l'imagerie populaire du Viking selon laquelle il était d'abord un redoutable barbare animé par une nature violente, les Scandinaves ont su entreprendre des négociations avec leurs interlocuteurs pour établir une concorde entre eux. Ce point est alors essentiel : ce sont effectivement ces accords de paix qui ont déterminé les conséquences à court et long terme de ces oppositions, ainsi que la forme des relations entre les anciens adversaires. Occasionnellement, les traités ont été à l'origine de processus fondamentaux dans l'évolution historique de l'Europe médiévale. Par exemple, la création du duché de Normandie qui connut par la suite un destin prestigieux n'est autre que le résultat du traité de Saint-Clair-sur-Epte conclu en 911 entre le roi franc Charles le Simple et le chef viking Rollon.

Une variété de techniques diplomatiques étaient employées pour mener à bien ces négociations et assurer des rapports pacifiés entre les acteurs. Ces éléments ont alors eu un rôle crucial dans la définition d'un « état de paix ». Comme l'expliquait C. Fell dans son analyse du terme *unfrið* (« non-paix ») mentionné autour de 890 dans le récit du voyageur norvégien Ohthere, lui-même inséré dans une traduction anglo-saxonne des *Historiarum Adversum Paganos Libri VII* de Paul Orose, les Scandinaves avaient une définition plus substantielle de l'idée de paix que nous. Au-delà de notre perception négative de la paix comme une simple « absence de conflit », celle-ci se caractérisait dans les représentations nordiques par un ensemble de conditions concrètes permettant l'entente et la régulation des rapports entre les protagonistes¹. Dans la continuité des réflexions de C. Fell, N. Lund identifiait les éléments assurant cette concorde aux techniques diplomatiques appliquées à l'occasion des mouvements de pacification. Elles étaient alors de natures variées : remises

¹ Christine Fell, « *Unfrið* : an approach to a definition », *Saga-Book of the Viking Society*, 21, 1982-1985, p. 85-100.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

d'otages, échanges de serments, création de liens personnels, rencontres ritualisées entre les acteurs des conflits²...

Au début de la période viking, les Scandinaves et leurs interlocuteurs européens, qu'ils soient Anglo-Saxons, Francs ou encore Byzantins, évoluaient dans des sociétés et des cultures sensiblement différentes. Si l'Europe du Nord n'était jusque-là pas restée totalement isolée des échanges culturels et matériels avec le reste du continent et si des affinités culturelles persistaient avec les autres peuples germaniques, les Scandinaves avaient conservé des structures sociales et politiques, des pratiques ou encore une religion qui leur étaient propres. De même, ils avaient développé des usages diplomatiques parfois différents. Cependant, ce point ne semble pas avoir constitué un obstacle majeur à la tenue de négociations de paix et la conclusion d'accords. Au contraire, une forte familiarité entre les acteurs paraît avoir prédominé dans l'organisation des échanges, en particulier du fait des similitudes innées entre les pratiques et des rencontres régulières entre les populations. Quand des différences coutumières et rituelles ont existé, c'est en revanche un esprit pragmatique et une capacité d'adaptation de part et d'autre qui semblent avoir prévalu pour les surmonter et permettre la conclusion d'accords.

Dans cet article, nous souhaitons proposer une synthèse des techniques diplomatiques employées lors des mouvements de pacification impliquant des Vikings. Nous constaterons d'abord que de nombreuses similitudes entre les pratiques des différents acteurs ont largement contribué à faciliter les prises de contact et les échanges. Mais nous verrons aussi que des différences notables peuvent être observées, bien que les protagonistes aient le plus souvent su composer avec elles.

Une familiarité entre les pratiques diplomatiques

De manière générale, il apparaît d'abord que les Scandinaves et leurs interlocuteurs employaient un socle de techniques diplomatiques communes, et ceci dès le début du phénomène viking et les premières entreprises de négociations au début du IX^e siècle. En premier lieu, les sociétés européennes entre le VIII^e et le XI^e siècle ne disposaient pas encore de structures administratives sophistiquées et spécialisées dans la règlementation des conflits, ce qui se manifeste à travers le caractère rudimentaire des moyens mis en œuvre pour assurer les échanges entre les groupes. On peut d'ailleurs parler ici d'une véritable « proto-diplomatie » déployée dans l'Europe médiévale. Mais comme nous allons le voir, cette remarque ne doit toutefois pas masquer les variations qui ont pu exister entre les régions, ni même amener à considérer que les tractations pour formuler des accords de paix se sont déroulées dans un contexte anarchique.

Une première caractéristique concerne l'usage globalement restreint de l'écrit dans la communication entre les parties. La préparation des rencontres et des accords de paix qui devaient en résulter nécessitait le plus souvent une phase préliminaire de palabres durant laquelle les conditions générales du traité pouvaient se dessiner. Ces échanges étaient alors permis par des envois de messages. Or, qu'il s'agisse des Scandinaves ou d'autres Européens, ces messages demeuraient essentiellement oraux. Dans le monde chrétien, l'usage administratif de l'écrit n'était évidemment pas inconnu et les premiers souverains des royaumes barbares ont poursuivi la pratique romaine de la rédaction d'actes officiels ou de

² Niels Lund, « Peace and Non-Peace in the Viking Age - Ottar in Biarmaland, the Rus in Byzantium, and Danes and Norwegians in England », in James E. Knirk (dir.), *Proceedings of the Tenth Viking Congress, Larkollen, Norway, 1985 : Festskrift for Charlotte Blindheim on her 70th birthday, July 6th 1987*, Oslo, Universitetets Oldsaksamling, 1987, p. 255-270.

Simon LEBOUTEILLER, « Négocié et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

codes de lois, mais le caractère oral des correspondances diplomatiques semble avoir prédominé jusqu'au XI^e siècle. Fréquemment, les missions pouvaient d'ailleurs consister en l'envoi conjoint d'un message oral et d'une missive, cette dernière faisant d'abord office de lettre de créance pour certifier l'accréditation du messager à transmettre ces déclarations. La valeur officielle de la mission pouvait en outre être renforcée par la remise d'un objet prouvant l'identité de l'expéditeur ou un sceau apposé ou attaché à la lettre³.

Avant la christianisation et l'introduction en Europe du Nord de l'alphabet latin et d'une pratique de l'écrit propre au monde chrétien, les Scandinaves maîtrisaient déjà un système d'écriture pour retranscrire leur langue. Cependant, l'usage qu'on en faisait était singulièrement limité. Les runes servaient principalement à inscrire sur divers objets le nom de leur propriétaire ou de leur artisan, voire le nom de l'objet lui-même. Dès le début de la période viking, on assiste aussi à un important développement de l'emploi des runes pour commémorer les morts, en particulier par le biais d'inscriptions sur des pierres érigées. Quand on prend en considération les occasions limitées de son usage, il semble alors inapproprié de définir cette écriture comme un outil de communication « au quotidien »⁴.

C'est donc de manière logique que les messages échangés dans le cadre des processus de pacification étaient oraux. La description de certaines scènes dans les sources illustre parfaitement cette caractéristique. Par exemple, les *Annales Regni Francorum* rapportent l'arrivée en novembre 811 de deux messagers du roi danois Hemming à la cour de Charlemagne pour réitérer un accord de paix réalisé la même année sur l'Eider : « Sont venus les légats du roi Hemming, Aowin et Hebbi, pour apporter au roi des présents et des paroles de paix⁵. » Ainsi, le substantif *verbum* suggère clairement que les deux émissaires ont délivré un message oral, d'autant plus que les annales semblent bien faire la distinction entre messages oraux et écrits comme l'indique l'emploi répété du terme *epistola*⁶.

Le vocabulaire employé par les auteurs scandinaves des XII^e et XIII^e siècles pour relater les scènes se déroulant avant le développement de l'écriture latine donne aussi des indications dans ce sens. Ces messages sont généralement désignés par le pluriel du substantif neutre *orð* qui signifie en premier lieu « mot ». Plus précisément, J. Fritzner le définit d'abord comme « un mot que l'on dit ». Ainsi, « envoyer ou échanger un message » se dit conventionnellement en islandais ancien *senda orð* (« envoyer des mots »)⁷. On notera cependant qu'il existe d'autres termes désignant les messages qui mettent moins nettement en évidence cette dimension. Il s'agit notamment du substantif neutre *boð* qui désigne à la fois un ordre, un commandement, une offre et, par extension, un message⁸. Au-delà de l'oralité, c'est surtout le caractère injonctif du message ou la notion d'offre qui ressort de ce terme.

Plus clairement encore, la poésie scaldique, dont la composition était en partie contemporaine de la période viking, témoigne aussi du caractère oral des échanges

³ Pierre Chaplais, *English diplomatic practice in the Middle Ages*, Londres, Hambledon and London, 2003, p. 12-20.

⁴ Pour une présentation générale de l'écriture runique, on se référera en particulier à : Lucien Musset, *Introduction à la runologie, en partie d'après les notes de Fernand Mossé*, Paris, Aubier-Montaigne, 1965 ; Alain Marez, *Anthologie Runique*, Paris, Les Belles Lettres, 2007.

⁵ « *Obviarunt ei venienti legati Hemmingi regis, Aowin et Hebbi, munera regis et verba pacifica deferentes.* » : *Annales regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829, qui dicuntur Annales Laurissenses maiores et Einhardi*, éd. Friedrich Kurze, MGH SS rer. Germ. 6, Hanovre, Hahn, 1895, a. 811, p. 135.

⁶ *Ibid.*, a. 797, p. 100 ; *ibid.*, a. 798, p. 104 ; *ibid.*, a. 803, p. 118 ; *ibid.*, a. 817, p. 145.

⁷ Johan Fritzner, *Ordbog over det gamle norske sprog (Dictionnaire de l'ancienne langue norvégienne)*, Oslo, Universitetsforlaget, 1867, vol. 2, p. 894-898.

⁸ *Ibid.*, vol. 1, p. 162.

Simon LEBOUTEILLER, « Négocié et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

diplomatiques en Scandinavie. Les *Austrfararvísur* de Sigvatr Þórðarson composées autour de 1018 représentent un exemple intéressant. Dans la seconde partie du poème, Sigvatr décrit une mission qu'il effectue à la cour de Rögnvaldr, le jarl du Götaland, au nom du roi norvégien Óláfr Haraldsson (1015-1028) pour s'assurer de son soutien face au roi de Suède et s'enquérir de la situation d'un projet de mariage avec la fille de ce dernier. Une fois arrivé dans sa résidence de Skara, le scalde déclame plusieurs strophes pour décrire la pénibilité du voyage qu'il vient d'effectuer :

« 13. Les messagers du prince des Sygnir
Qui vinrent porter nouvelle aux chefs
Eurent à faire un grand voyage.
Nous ne nous épargnâmes guère,
Les bagages des hommes
Furent mis à rude épreuve.
Le capable gardien de Norvège décida
Que du nord nous vinssions ici⁹. »

Ici, le message apporté par Sigvatr au jarl est désigné par le terme *sagnir*, le pluriel du substantif féminin *sögn* (« nouvelle » dans la traduction de R. Boyer). Ce terme renvoie clairement à la notion d'oralité et peut être traduit par « discours, paroles »¹⁰. Il s'agit d'ailleurs d'un dérivé du verbe *segja* (« dire »)¹¹.

S'il faut attendre les XI^e et XII^e siècles et le développement de structures ecclésiastiques et de chancelleries pour assister à une véritable assimilation d'un usage diplomatique de l'écrit en Europe du Nord, les runes ont toutefois pu être utilisées occasionnellement pour écrire des messages durant la période viking. Le témoignage le plus étonnant nous est donné par la *Vita Anskarii* dans laquelle on mentionne le départ de Suède du missionnaire Anschaire en 831 après sa première mission d'évangélisation. Le roi Björn de Birka lui confie ainsi une lettre à destination de l'empereur Louis le Pieux :

« Après avoir ainsi séjourné un an et demi dans le pays, les serviteurs de Dieu revinrent auprès de Sa Sérénissime Majesté, ayant mené à bonne fin leur légation, et porteurs d'une lettre de la main de ce roi, écrite à la façon des Suédois¹². »

La nature de ce message demeure incertaine. Il a été proposé que cette lettre contiendrait des runes¹³. En ce sens, ce passage serait le témoignage le plus ancien de

⁹ « Átt hafa sér, þeir sóttu, / sendimenn fyr hendi / Sygna grams, með sagnir / siklinga, fõr mikla. / Spõrdumk fæst, en fyrða / fõng eru stór við gõngu ; / võrðr réð nýtr þvís norðan / Nóregs, þiníg fõrum. » : Sigvatr Þórðarson, « Austrfararvísur », éd. Robert D. Fulk, in Diana Whaley (dir.), *Skaldic Poetry of the Scandinavian Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2012, vol. 1, part. 2, p. 601-602. Traduction française : Snorri Sturluson, *La saga de saint Ólaf*, trad. par Régis Boyer, Paris, Payot, 1983 (rééd. 2007), chap. 91, p. 155.

¹⁰ Johan Fritzner, *Ordbog over det gamle norske sprog*, vol. 3, p. 650.

¹¹ Vladimir Orel, *A Handbook of Germanic Etymology*, Leiden/Boston, Brill, 2003, p. 311.

¹² « Peracto itaque apud eos altero dimidio anno, praefati servi Dei cum certo suae legationis experimento et cum litteris regia manu more ipsorum deformatis ad serenissimum reversi sunt augustum. » : Rimbart, *Vita Anskarii auctore Rimbarto, accedit Vita Rimbarti*, éd. Georg Waitz, MGH SS rer. Germ. 55, Hanovre, Hahn, 1884, chap. 12, p. 33. Traduction française : Rimbart, *Vie de saint Anschaire*, trad. par Jean-Baptiste Brunet-Jailly, Paris, Éditions du Cerf, 2011, p. 61.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

l'emploi de ces caractères dans un contexte épistolaire, mais il s'agit probablement d'un cas isolé. Peut-être que Björn a cherché à se présenter comme l'égal de l'Empereur en imitant et en adaptant la pratique franque de la lettre de créance.

Le personnage clé des échanges de messages demeure son porteur lui-même. Un examen de son rôle nous mène alors à mettre en évidence un autre point commun entre les Scandinaves et leurs interlocuteurs européens à l'époque médiévale, à savoir l'inexistence de véritables corps diplomatiques spécialisés¹⁴. Il est d'abord difficile de déterminer si ces intermédiaires avaient seulement la responsabilité de transmettre le message de leur commettant ou s'ils ont pu mener en leur nom les négociations et définir indépendamment le contenu des accords. Le plus souvent, la documentation est à ce sujet peu explicite. P. Bauduin remarque d'ailleurs que les sources franques de langue latine mentionnent indifféremment des *legati*, des *missi* et des *nuntii* dans le cadre des relations entre les Scandinaves et les souverains carolingiens sans égard quant au contexte des médiations, le statut des légats et l'autorité qui leur a été octroyée¹⁵. Les textes norrois tardifs ne sont pas plus précis et emploient principalement les termes *erendamaðr*¹⁶, *sendiboði*¹⁷ et *sendimaðr*¹⁸ qui désignent tous un envoyé ou le porteur d'un message ou d'une mission.

Toutefois, le point le plus intéressant est que certains légats se voient accorder des prérogatives plus larges que le fait de contribuer à la formulation d'un accord qui sera ensuite entériné par son commanditaire. On remarque en effet que les Danois qui se sont rendus auprès des autorités carolingiennes au IX^e siècle sont parfois allés eux-mêmes jusqu'à prêter serment au nom de leur souverain et même de l'ensemble de leur camp. En ce sens, ils n'apparaissent pas uniquement comme de simples représentants ou messagers, mais comme de véritables plénipotentiaires auxquels le pouvoir de décision de leur chef a été délégué. On le remarque par exemple en 873 quand Hálfðan, le frère du roi danois Sigfrid, envoie des hommes à Louis le Germanique pour demander que des ambassadeurs soient dépêchés sur l'Eider et ratifier une paix perpétuelle. Les messagers lui offrent une épée et lui demandent d'adopter leurs souverains, après quoi ils jurent sur leurs armes que personne au Danemark ne viendra perturber le royaume¹⁹. On peut donc s'interroger sur la pertinence d'une catégorisation des légats selon leurs responsabilités pour la période viking. Certains d'entre eux ont certes pu avoir une position et des responsabilités résolument subalternes, mais leur degré d'autonomie a certainement varié en fonction du contexte, voire des rapports de force au sein des groupes.

Cette apparente informalité des échanges du fait de l'emploi restreint de l'écriture et de l'absence d'un véritable corps diplomatique ne doit cependant pas masquer leur importance

¹³ D'autres ont cependant suggéré qu'il s'agirait plutôt ici d'un monogramme, d'un emblème royal ou d'un sceau pour protéger le voyageur. Pour une synthèse de ces différents points de vue, voir : *ibid.*, p. 171.

¹⁴ Il faut en réalité attendre la fin du Moyen Âge pour voir se former en Europe de véritables instances spécifiquement responsables de la diplomatie : Donald E. Queller, « Thirteenth-century Diplomatic Envoys : *Nuncii* and *Procuratores* », *Speculum*, 35, 1960, p. 196-213 ; Donald E. Queller, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, Princeton University Press, 1967.

¹⁵ Pierre Bauduin, *Le monde franc et les Vikings : VIII^e-X^e siècle*, Paris, a. Michel, 2009, p. 226.

¹⁶ Johan Fritzner, *Ordbog over det gamle norske sprog*, vol. 1, p. 124.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 3, p. 207.

¹⁸ *Ibid.*, p. 208.

¹⁹ « *Iurabant etiam iuxta ritum gentis suae per arma sua, quod nullus deinceps de regno dominorum suorum regnum regis inquietare aut alicui in illo laesionem inferre deberet.* » : *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum orientalis*, éd. Georg H. Pertz, Friedrich Kurze, MGH SS rer. Germ. 7, Hanovre, Hahn, 1891, a. 873, p. 79.

codification. Dans toutes les sociétés anciennes, les gestes et la parole lors des processus de pacification étaient caractérisés par leur forte ritualisation. Comme le définit G. Althoff, on entend par rituels des actions ou des suites d'actions dont la forme, le déroulement et la fonction n'étaient pas clairement stipulés par des normes précises, juridiques ou législatives, écrites ou coutumières, mais dont la signification était comprise par les acteurs et les spectateurs quand ils étaient réalisés à des occasions spécifiques. Ainsi, ils servaient à exprimer la reconnaissance du nouvel ordre hiérarchique et à le célébrer. En outre, leur performance publique était centrale dans la mesure où les spectateurs jouaient le rôle de témoins qui assuraient le fait que ces actions étaient contractuelles et contraignantes²⁰.

En Scandinavie, comme dans le reste de l'Europe médiévale, les rituels étaient prégnants lors des mouvements de pacification et participaient à la démonstration et la mise en scène du nouvel ordre établi entre les protagonistes à l'issue des accords. Snorri Sturluson nous en offre un témoignage significatif dans la *Saga de saint Óláfr*, une des sagas de sa *Heimskringla*. Il y relate la réconciliation en 1027 entre le roi du Danemark et d'Angleterre Knútr le Grand d'un côté et son fils Harthacnut et le jarl Úlfr Þorgilsson d'un autre²¹. Dans les années 1020, le premier avait confié à son jeune fils la tâche de gouverner le Danemark avec l'appui du jarl pendant qu'il siégeait en Angleterre. Le jarl fit alors reconnaître Harthacnut comme roi du Danemark sans en avertir Knútr, mais une invasion norvégienne et suédoise vint fragiliser leur situation. Knútr arriva alors d'Angleterre avec une armée pour repousser les envahisseurs et rétablir son autorité :

« Le jarl Úlfr et ses camarades virent qu'ils avaient le choix entre deux choses : ou bien aller trouver le roi et tout remettre en son pouvoir, ou sinon quitter le pays. Mais ils pressèrent tous Hörða-Knútr d'aller trouver son père. C'est ce qu'il fit. Quand ils se retrouvèrent, il tomba aux pieds de son père et lui posa sur les genoux le sceau portant le nom du roi. Le roi Knútr prit Hörða-Knútr par la main et le fit siéger un rang aussi haut que précédemment. Le jarl Úlfr envoya Sveinn, son fils, trouver le roi Knútr. Sveinn était neveu du roi Knútr. Il demanda trêve pour son père et conciliation de la part du roi, et s'offrit comme otage de la part du jarl. Sveinn et Hörða-Knútr étaient du même âge. Le roi fit dire au jarl de rassembler une armée et des bateaux, puis de venir le trouver : ils parleraient ensuite de leurs accords. Ce que fit le jarl²². »

²⁰ Gerd Althoff, « The variability of Rituals in the Middle Ages », in Gerd Althoff, Johannes Fried, Patrick J. Geary (dir.), *The variability of Rituals in the Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 71-73.

²¹ L'accord est aussi mentionné dans la *Fagrskinna*, quoique de manière beaucoup plus concise : « Fagrskinna », in *Ágrip af Nóregskonunga sögum, Fagrskinna — Nóregs konunga tal*, éd. Bjarni Einarsson, ÍF 29, Reykjavik, Hið íslenska fornritafélag, 1984, chap. 37, p. 203.

²² « Sá Úlfr jarl ok aðrir félagar hans, at tveir váru kostir fyrir hǫndum, annathvært at fara á fund konungs ok leggja allt á hans vald eða stefna af landi brot elligar. En allir fýstu Hǫrða-Knútr at fara á fund fǫður síns. Gerði hann svá. En er þeir hittusk, þá fell hann til fóta feðr sínum ok lagði innsiglit í kné honum, þat er konungsnafn fylgði. Knútr konungr tók í hǫnd Hǫrða-Knúti ok setti hann í sæti svá hátt sem fyrr hafði hann setit. Úlfr jarl sendi Svein, son sinn, á fund Knúts konungs. Hann leitaði griða feðr sínum ok sættar af konungi ok bauð at setjask í gísling af hendi jarls. Þeir Sveinn ok Hǫrða-Knútr váru jafnaldrar. Knútr konungr bað þau orð segja jarli, at hann samnaði her ok skipum ok færi svá til fundar við konung, en ræddi síðan um sættir sínar. Jarl gerði svá. » : Snorri Sturluson, « Óláfs saga helga », in *Heimskringla*, éd. Bjarni Aðalbjarnarson, ÍF 27, Reykjavik, Hið íslenska fornritafélag, 1945, vol. 2, chap. 148, p. 276-277. Traduction française : Snorri Sturluson, *La saga de saint Ólaf*, chap. 148, p. 290.

On note justement la mise en scène de la reddition dans le récit de Snorri. Non seulement Harthacnut se rend à la rencontre de son père, mais il tombe aussi à ses pieds en lui remettant le sceau royal pour manifester sa soumission à son autorité, ce à quoi réagit le roi en le relevant et en le plaçant sur un siège « aussi haut que précédemment » pour montrer son pardon. Cette description rappelle dans une large part les rituels de *deditio* examinés par G. Althoff. Il remarque en effet des pratiques récurrentes dans l'Europe médiévale : suppliant pieds nus et/ou habillé en tenue de pénitent ; prostration ; paroles d'auto-accusations... Le suppliant pouvait alors être relevé et honoré d'un baiser de paix²³. Ainsi, on imagine volontiers que les rencontres entre les Scandinaves et les autres Européens étaient aussi ritualisées. Nous en verrons justement plus loin une illustration à travers le récit de la rencontre de Saint-Clair-sur-Epte que propose Dudon de Saint-Quentin.

Notons enfin que les Scandinaves et leurs interlocuteurs se rejoignaient dans les méthodes pour assurer le respect des décisions prises lors des traités. À l'époque médiévale, on ne disposait évidemment pas encore de structures administratives et juridiques pour faire appliquer les accords, en particulier à une échelle internationale. Cependant, des techniques efficaces et reconnues par tous existaient pour garantir leur maintien. C'est par exemple le cas de l'institution des otages. Ce que l'on désigne par ce terme dans les sociétés anciennes renvoie à des pratiques très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. Fondamentalement, il s'agissait de personnes remises après un accord de manière volontaire ou contrainte pour assurer son respect. Occasionnellement, des remises étaient faites pendant la phase de négociations pour assurer son bon déroulement. L'efficacité de cette pratique reposait alors sur la contrainte que représentait l'insécurité dans laquelle les personnes ainsi confiées se trouvaient : si les conditions d'un traité n'étaient pas tenues, les otages pouvaient en effet être l'objet de représailles, voire être tués. Le plus souvent, ils étaient d'ailleurs choisis parmi les proches du donateur, tels que les membres de sa famille, ses amis ou ses clients. Mettre en péril la vie de membres de son parti en contrevenant aux clauses d'un traité revenait alors à prendre le risque de perdre plusieurs de ses soutiens, voire une force militaire substantielle, et de faillir au devoir de soutien et de protection vis-à-vis d'eux. Très probablement ne faut-il pas non plus négliger les liens affectifs qui ont pu unir l'otage à la personne réalisant la transaction.

La remise d'otages est une pratique que l'on peut qualifier « d'universelle ». On l'observe en effet dans une multitude de sociétés et à toutes les époques²⁴. C'est aussi le cas en Europe du Nord et les Scandinaves en ont donc fait usage lors des tractations avec leurs voisins. Il s'agit d'ailleurs d'une des techniques de pacification les plus courantes et conventionnelles et elle figure dans un nombre particulièrement important de sources²⁵. La constance de son emploi s'explique par son efficacité globale. Très peu d'échecs sont effectivement mentionnés dans la documentation. Encore plus rares sont les témoignages

²³ Gerd Althoff, « Das Privileg der *deditio*. Formen gütlicher Konfliktbeendigung in der mittelalterlichen Adelsgesellschaft » (« Le privilège de la *deditio*. Formes de la résolution à l'amiable de conflits dans la société aristocratique médiévale »), in Otto G. Oexle, Werner Paravicini (dir.), *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa* (*Nobilitas. Fonction et représentation de la noblesse dans l'Europe ancienne*), Göppingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997, p. 27-52.

²⁴ Pour une présentation générale des otages, voir en particulier : Adam J. Kosto, *Hostages in the Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

²⁵ Sur les otages remis lors des négociations avec des Vikings, en particulier en Angleterre et dans l'Empire carolingien, voir notamment : Adam J. Kosto, « Hostages in the Carolingian world (714-840) », *Early Medieval Europe*, 11/2, 2002, p. 123-147 ; Ryan Lavelle, « The use and abuse of hostages in later Anglo-Saxon England », *Early Medieval Europe*, 14/3, 2006, p. 269-296 ; Pierre Bauduin, *Le monde franc et les Vikings*, p. 102-114.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

d'exactions commises à l'encontre des otages. Par exemple, en 884, les Vikings auraient exécuté après la mort du roi Carloman des otages francs destinés à assurer le paiement d'un tribut, mais leurs motivations exactes demeurent incertaines²⁶. À la mort du Danois Sveinn à la Barbe fourchue en 1014, le roi Æthelred II reprend le trône en Angleterre. En représailles, son fils Knútr fait couper les mains, les oreilles et le nez des otages anglo-saxons en sa possession et, selon Guillaume de Malmesbury, les fait castrer²⁷. De même, les 300 otages remis par la reine Emma aux Danois pour obtenir la levée du siège de Londres de 1016 auraient été mutilés ou tués après une riposte anglo-saxonne²⁸. R. Lavelle voit dans ces exactions une mesure aussi bien pratique que symbolique face à un désaccord, mais il ajoute que les témoignages ont aussi bien pu être exagérés pour grossir le caractère barbare des guerriers scandinaves²⁹.

En somme, cette forte familiarité entre les usages diplomatiques a largement contribué à faciliter les prises de contact, l'organisation de négociations et la conclusion d'accords entre les Vikings et leurs interlocuteurs européens. On est donc loin d'une simple opposition frontale entre des adversaires avec des cultures et des pratiques inconciliables. Mais on relève aussi des différences substantielles qui, en revanche, peuvent se révéler problématiques et supposer une adaptation des acteurs.

Une capacité d'adaptation mutuelle face aux différences

Les sources européennes mettent occasionnellement en avant les spécificités des pratiques scandinaves. Pour l'année 882, la version mayençaise des *Annales de Fulda* rapporte, par exemple, le siège par l'empereur carolingien Charles le Gros de la forteresse d'Asselt alors occupée par des Vikings. Au bout de plusieurs jours, le souverain entreprit des négociations par l'intermédiaire de deux de ses conseillers. Après avoir remis des otages, les Scandinaves « levèrent un bouclier selon leurs coutumes et ouvrirent les portes de la forteresse ». Mais la manœuvre se révéla être une ruse et ils déposèrent le *clipeus pacis* (« bouclier de paix ») en refermant les portes, après quoi ils exécutèrent ou rançonnèrent les Francs qui étaient entrés dans la forteresse³⁰. La véracité des faits relatés ici a cependant été

²⁶ *Annales Fuldenses...*, a. 884, p. 101-102 ; « *Annales Vedastini a. 874 (873)-899 (900)* », in *Annales Xantenses et Annales Vedastini*, éd. Bernhard Von Simson, MGH SS rer. Germ. 12, Hanovre, Hahn, 1909, a. 884, p. 55 ; Régino de Prüm, *Reginonis abbatis Prumiensis Chronicon cum continuatione Treverensi*, éd. Friedrich Kurz, MGH SS rer. Germ. 50, Hanovre, Hahn, 1890, a. 884, p. 121-122.

²⁷ *The Anglo-Saxon chronicle, according to the several original authorities*, éd. Benjamin Thorpe, Londres, Longman and Roberts, 1861, vol. 1, a. 1014, p. 274-275 ; Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, éd. Roger Aubrey Baskerville Mynors, Rodney M. Thomson, Michael Winterbottom, Oxford, Clarendon Press, 1998-1999, vol. 1, chap. 179.3, p. 310-311.

²⁸ Thietmar de Mersebourg, *Thietmari Merseburgensis episcopi Chronicon*, éd. R. Holtzmann, MGH rer. Germ. NS 9, Berlin, Weidmann, 1935, livre 7, chap. 40-41, 447-448. R. Lavelle considère toutefois que Thietmar ou son informateur se seraient mépris dans la chronologie et feraient référence aux événements de 1014 : R. Lavelle, « The use and abuse of hostages in later Anglo-Saxon England », p. 293.

²⁹ *Ibid.*, p. 292-295.

³⁰ « *Quem imperator more Achabico quasi amicum suscepit et cum eo pacem fecit, datis ex utraque parte obsidibus. Quod Nordmanni acceperunt pro omine ; et ut pax ex illorum parte rata non dubitaretur, clipeum iuxta morem suum in sublime suspenderunt et portas munitionis aperuerunt. Nostrates autem calliditatis illorum expertes eandem munitionem ingressi sunt, alii quidem causa negotiandi, alii vero pro loci firmitate consideranda. At Nordmanni ad consuetam calliditatem*

Simon LEBOUTEILLER, « Négocié et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

mise en doute, le récit s'inscrivant dans une démarche polémique pour discréditer Charles le Gros et ses conseillers³¹. Mais le point intéressant est qu'il mentionne un usage qui, selon l'annaliste, était spécifiquement scandinave, à savoir le fait de montrer un bouclier pour indiquer la volonté de suspendre des hostilités. Les sources scandinaves tardives des XIII^e et XIV^e siècles mentionnent justement l'emploi de boucliers comme marqueurs des intentions pacifiques ou belliqueuses sur le champ de bataille³². Si la scène a probablement été inventée ou reconstruite, il est très probable que l'auteur, lorsqu'il parle d'un *clipeus pacis*, fasse référence à des pratiques originales dont les Francs avaient fait l'expérience et dont ils avaient appris la signification au fil des rencontres.

Mais un aspect fondamental demeure la forme particulière des serments des Scandinaves païens en comparaison avec ceux de leurs interlocuteurs. Les sources mettent régulièrement en avant cette originalité : en 811, l'accord entre les Francs et les Danois est d'abord juré par ces derniers sur leurs armes, puis confirmé « selon leur coutume³³ » ; en 858, Björn, le chef viking de la Seine, jure fidélité à Charles le Chauve « à sa manière³⁴ » ; en 873, les ambassadeurs danois jurent devant Louis le Germanique sur leurs armes « selon leurs rites³⁵ ». La forme de ces serments n'est généralement pas indiquée et peu d'informations transparaissent donc. La documentation scandinave tardive est également peu précise, mais il faut aussi prendre en compte l'écart temporel de plusieurs siècles entre les faits relatés et la période de sa composition, la forme du serment ayant sensiblement évolué avec le développement du christianisme et la redéfinition des rituels ayant une dimension païenne.

Deux caractéristiques principales apparaissent dans les textes au sujet du serment païen et pour lesquelles nous ne pourrions voir ici que quelques exemples. Tout d'abord, il se caractérise par des invocations aux divinités païennes. Cette dimension figure notamment dans les serments échangés à l'occasion des traités de paix du X^e siècle entre les empereurs byzantins et les princes rus', ces derniers étant d'origine scandinave. En 907, les Rus' doivent ainsi invoquer Perun et Volos :

« Ainsi, les empereurs Léon et Alexandre conclurent la paix avec Oleg, se mirent d'accord sur le tribut à payer et se lièrent par serment réciproque : ils baisèrent la Croix, puis invitèrent Oleg et les siens à prêter serment selon l'usage rus' : ils prêtèrent serment

conversi clipeum pacis deponunt, portas claudunt et omnes ex nostris intus inventos aut occiderunt aut catenis ferreis ligatos ad redimendum servaverunt. » : *Annales Fuldenses...*, a. 882, p. 98-99.

³¹ Sur le contexte de cet événement et son traitement dans les sources franques, voir en particulier : Simon MacLean, *Kingship and politics in the late ninth century : Charles the Fat and the end of the Carolingian Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 24-37 ; Pierre Bauduin, *Le monde franc et les Vikings*, p. 199-223.

³² Simon Lebouteiller, « Les "boucliers de paix" et les "boucliers de guerre" dans la littérature norroise : invention littéraire ou réalité matérielle ? », *Tabularia « Études »*, 16, p. 279-304 : <http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/print.php?dossier=dossier14&file=05lebouteiller.xml>.

³³ « *Condicta inter imperatorem et Hemmingum Danorum regem pax propter hiemis asperitatem, quae inter partes comendandi viam claudebat, in armis tantum iurata servatur, [...] datis vicissim secundum ritum ac morem suum sacramentis pax confirmatur.* » : *Annales regni Francorum...*, a. 811, p. 134.

³⁴ « *Berno [...] ad Karlum regem in Vermeria palatio venit, eiusque se manibus dedens, fidelitatem suatim iurat.* » : *Annales Bertiniani*, éd. Georg Waitz, MGH SS rer. Germ. 5, Hanovre, Hahn, 1883, a. 858, p. 49.

³⁵ « *Iurabant etiam iuxta ritum gentis suae per arma sua [...] quae omnia rex gratanter accepit et postulata se facturum esse spondit.* » : *Annales Fuldenses...*, a. 873, p. 79.

Simon LEBOUTEILLER, « Négocié et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

sur leurs épées et par Perun, leur dieu, et Volos, le dieu des troupeaux, et la paix fut conclue³⁶. »

Des invocations sont de nouveau faites en 944³⁷ et 971³⁸. On a ainsi supposé que Perun, dieu slave de la foudre, et Volos, qui était plus spécifiquement associé à la fertilité, auraient été vénérés comme les équivalents de Þórr et Frey, ceux-ci ayant des attributs similaires³⁹. Il est vrai que l'on trouve des échos de ces pratiques dans les sources norroises tardives. Dans les Lois d'Úlfjótr, la première législation promulguée en Islande vers 930, qui nous est fournie par la version de la *Landnámabók* contenue dans la *Hauksbók*, on retranscrit en effet une formule de serment nécessitant l'appel à trois divinités :

« Tout homme qui avait besoin d'entreprendre des opérations légales devait auparavant prêter serment sur cet anneau en prenant deux témoins ou plus. "Je prends à témoins, devait-il dire, que je prête serment sur l'anneau, serment légal. Que m'aident Freyr et Njörðr et l'Ase tout-puissant afin que je poursuive ou défende ce cas ou porte témoignage ou agisse en qualité de juré ou juge de la façon la plus juste, la plus véridique et la plus légale que je sache, et que j'accomplisse toute la procédure prescrite par les lois, procédure qui m'incombe tant que je suis à cette assemblée⁴⁰." »

La fiabilité de ce témoignage et l'identité de « l'Ase tout-puissant » ont toutefois été l'objet de débats. Certains spécialistes refusaient par exemple de voir ici un témoignage tangible de pratiques païennes, cette formule étant certainement une invention de la période chrétienne⁴¹, tandis que d'autres admettaient que la description de la *Landnámabók* n'était peut-être pas réaliste, mais qu'il était envisageable que le pouvoir temporel se soit appuyé sur des représentations religieuses⁴². Páll Sigurðsson ajoute quant à lui que le choix du terme « Ase tout-puissant » se rapporterait à l'expression « Dieu Tout-puissant » et serait en ce sens

³⁶ *Chronique de Nestor, Récit des Temps Passés*, trad. par Jean-Pierre Arrignon, Toulouse, Anacharsis, 2008, a. 6415/907, p. 61.

³⁷ *Ibid.*, a. 6453/945, p. 78-79.

³⁸ *Ibid.*, a. 6479/971, p. 98.

³⁹ Martina Stein-Wilkeshuis, « Scandinavians swearing oaths in tenth-century Russia : Pagans and Christians », *Journal of Medieval History*, 28, 2, 2002, p. 155-168.

⁴⁰ « *Hverr sá maðr, er þar þurfti lögskil af hendi at leysa at dómi, skyldi áðr eið vinna at þeim baugi ok nefna sér vátta tvá eða fleiri. "Nefni ek í þat vætti," skyldi hann segja, "at ek vinn eið at baugi, lógeið ; hjálpi mér svá Freyr ok Njörðr ok hinn almáttki Áss sem ek mun svá sök þessa sækja eða verja eða vitni bera eða kviðu eða dóma, sem ek veit réttast ok sannast ok helzt at lögum, ok öll lög mæt skil af hendi leysa, þau er undir mik koma, meðan ek em á þessu þingi."* » : « *Landnámabók* », in *Íslendingabók, Landnámabók*, éd. Jakob Benediktsson, ÍF 1, Reykjavik, Hið íslenska Fornritafélag, 1968, vol. 2, chap. H 268, p. 313-315. Traduction française basée sur : *Le livre de la colonisation de l'Islande, selon la version de Sturla Þórðarson (Sturlubók)*, trad. par Régis Boyer, Turnhout, Brepols, 2000, H 268, p. 213.

⁴¹ Olaf Olsen, *Hørg, Hov og Kirke, Historiske og arkæologiske vikingetidsstudier (Sanctuaire, temple, église. Études historiques et archéologiques sur la période viking)*, Copenhague, Kommission Hos Herm. H. J. Lyngé & Son, 1966, p. 48-54.

⁴² Jón Hnefill Aðalsteinsson, *Under the cloak : the acceptance of Christianity in Iceland with particular reference to the religious attitudes prevailing at the time*, Stockholm, Almqvist och Wiksell, 1978, p. 36-40.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

le résultat de l'influence des schémas chrétiens⁴³. On rapprocherait ainsi cette figure de celle d'Óðinn, Þórr ou Ullr⁴⁴.

La deuxième caractéristique du serment païen demeure sa réalisation sur des objets spécifiques. Comme nous l'avons noté dans les exemples ci-dessus, il pouvait s'agir d'armes⁴⁵. Les textes islandais mentionnent aussi l'usage d'anneaux. En plus de la formule de serment que nous venons de voir, la *Landnámabók* décrit justement cet artefact, sa position dans les temples et les gestuelles s'y rapportant. On y apprend ainsi « que dans chaque temple, il devait y avoir un anneau de deux onces ou davantage [au moins 55 g] sur l'autel⁴⁶. » D'autres sagas islandaises reprennent cette description de l'anneau de serment en des termes similaires, quoique des différences demeurent quant à sa dimension⁴⁷.

Il reste à déterminer si ces différences ont constitué des obstacles à la tenue d'accords. Il se pose en effet la question de la validité des serments quand les protagonistes jurent selon des rituels différents : restent-ils aussi contraignants que ceux échangés par des personnes partageant une même culture et une même religion ? L'éventuel parjure devient-il moins grave à leurs yeux ? En réalité, les échecs des accords entre les Scandinaves et leurs opposants européens directement attribués à ces considérations ne semblent pas avoir été courants. Le seul cas portant à réflexion demeure le traité de Wareham de 876 entre le roi de Wessex Alfred le Grand et le chef viking Guthrum, bien que l'échec qui s'ensuivit ne soit peut-être pas imputable au fait que le serment païen ait été réalisé devant un chrétien. Cette année-là, les Danois avaient quitté Cambridge pour envahir le Wessex, prenant alors l'important site défensif de Wareham depuis lequel ils lançaient des raids aux alentours. Alfred assiégea alors Wareham, mais, incapable de déloger définitivement les Vikings par la force, il entreprit avec eux des négociations en prenant soin d'employer des techniques diplomatiques que les Scandinaves pourraient reconnaître comme légitimes et contraignantes comme le décrit la *Chronique anglo-saxonne* :

« Et le roi fit la paix avec l'ennemi ; ils lui donnèrent des otages parmi les hommes les plus importants auprès de leur roi dans l'armée et prêtèrent devant lui le serment sur un anneau sacré, ce qu'ils n'avaient jamais fait auparavant pour aucune autre nation, qu'ils quitteraient promptement le royaume⁴⁸. »

⁴³ Páll Sigurðsson, *Þróun og þýðing eiðs og heitvinningar í réttarfar* (Évolution et importance du serment et des vœux solennels dans le droit), Reykjavik, Háskóli Íslands, 1978, p. 194.

⁴⁴ Pour une synthèse des discussions sur l'identité de cette divinité, voir en particulier la contribution de G. Turville-Petre, celui-ci plaçant finalement pour une identification à Þórr : Gabriel Turville-Petre, « The cult of Óðinn in Iceland », in *Nine Norse Studies*, Londres, Viking Society for Northern Research, 1972, p. 1-19

⁴⁵ Jean-Luc Chassel, « Le serment par les armes », *Droit et cultures*, 17, 1989, p. 91-121 ; rééd. in *Le serment. Recueil d'études anthropologiques, historiques et juridiques*, Nanterre, Publidix, 1989, p. 79-109.

⁴⁶ « *Baugr tvíeyringr eða meiri skyldi liggja í hverju höfuðhofi á stalla* » : « *Landnámabók* », in *Íslendingabók, Landnámabók*, vol. 2, chap. H 268, p. 313. Traduction française : *Le livre de la colonisation de l'Islande*, chap. H 268, p. 213.

⁴⁷ Francis Magoun, « On the Old Germanic Altar or Oath-Ring », *Acta Philologica Scandinavica*, 20, 1949, p. 277-293.

⁴⁸ (Version E) « *7 siþþan wið þone here se cyning frið nam, 7 him þa gislas sealdon þe on þam here weorþuste wæron to þam cyninge, 7 him þa aðas sworon on þam halgan beage, þe hi ær nanre þeode noldon, þet hi hredlice of his rice foron.* » : *The Anglo-Saxon chronicle...*, vol. 1, a. 876, p. 144-145. Seule la version A de la chronique omet la référence aux otages, mais Asser et Æthelweard les mentionnent bien. En ce qui concerne le serment, Asser indique que les Scandinaves jurèrent sur « les reliques dans lesquelles le roi avait le plus confiance », alors qu'Æthelweard cite un serment sur un

L'accord échoua pourtant rapidement, l'armée se rendant ensuite à Exeter où elle fut défaite en 877 et dut à nouveau remettre des otages et, selon les textes, prêter serment⁴⁹. Les raisons de cette rupture sont inconnues, les récits étant imprécis. R. Abels suggère que la bande s'étant rendue à Exeter aurait pu être seulement un groupe détaché de l'armée. Mais il ajoute que cet échange de serments n'avait peut-être pas de valeur aux yeux des Danois, soit parce que leur interlocuteur était chrétien, soit parce que le rituel demandé par Alfred n'avait pas été conforme⁵⁰. Il est évidemment difficile d'apporter ici une explication, mais nous considérons que le fait qu'Alfred ait été chrétien n'a probablement pas constitué un facteur déterminant dans l'invalidation de l'accord. Nos sources témoignent en effet de nombreux échanges de serments « biculturels » qui se sont révélés concluants dans les mondes francs et byzantins, d'où l'idée que des cérémoniels différents n'ont pas nécessairement constitué des barrières à la conclusion d'accords.

Dans le cas précis des événements de 876, les récits sont trop laconiques pour formuler la moindre hypothèse fiable, mais nous pouvons imaginer que les conditions mêmes de l'accord n'ont pas été respectées, ce qui expliquerait la rupture du traité. Æthelweard est par exemple le seul chroniqueur à indiquer que l'accord stipulait le versement d'un tribut, celui-ci étant fait, selon l'auteur, au moment de sa conclusion⁵¹. Les Anglo-Saxons avaient manifestement recouru à plusieurs reprises à des paiements pour obtenir le départ de la Grande Armée, l'acquisition de richesses restant évidemment la motivation première des Scandinaves⁵². Ainsi, un non-versement de cette somme aurait justifié ce retournement de situation en 876-877, mais aucune preuve ne l'atteste. Bien que nous manquions d'informations sur le déroulement de ces événements, nous pouvons finalement supposer que les causes de cet échec ont surtout été politiques et non relatives à des considérations religieuses et cérémonielles.

Si l'on exclut le cas particulier de l'accord de 876, on remarque que les serments réalisés selon des pratiques culturelles différentes semblent avoir été efficaces et reconnus par les deux parties dans le monde slavo-byzantin et franc. Il est même envisageable que des serments païens aient été faits à la demande des souverains et des chefs de guerre chrétiens eux-mêmes⁵³. Du moins, il semble qu'ils ont été enclins à les accepter. En 873, c'est par exemple « avec joie » que Louis le Germanique reçoit les serments des ambassadeurs danois⁵⁴. Il apparaît pourtant que les clercs tels que Raban Maur étaient hostiles à

bracelet sacré en plus d'une remise de tributs par Alfred : Asser, *Histoire du roi Alfred, d'après l'édition de William Henry Stevenson (1904)*, éd. Alban Gautier, Paris, Les Belles Lettres, 2013, chap. 49, p. 71-72 ; Æthelweard, *The Chronicle of Æthelweard*, éd. Alistair Campbell, Londres, T. Nelson and sons, 1961, p. 41.

⁴⁹ *The Anglo-Saxon chronicle...*, vol. 1, a. 877, p. 146-147 ; Asser, *Histoire du roi Alfred...*, chap. 49, p. 70-71 ; Jean de Worcester, *The chronicle of John of Worcester*, vol. 2, éd. Jennifer Bray, Reginald R. Darlington, Patrick McGurk, Oxford, Clarendon Press, 1995, a. 877, p. 309. Seul Æthelweard ne mentionne pas de serment : Æthelweard, *The Chronicle of Æthelweard*, p. 42.

⁵⁰ Richard. Abels, « King Alfred's Peace-Making Strategies with the Vikings », *The Haskins Society Journal*, 3, 1991, p. 27-29.

⁵¹ « *Quin etiam rex pactum cum eis pacis confirmat, simulque pecuniam dando.* » : Æthelweard, *The Chronicle of Æthelweard*, p. 41.

⁵² Voir par exemple : *The Anglo-Saxon chronicle*, vol. 1, a. 865, p. 130-131 ; *ibid.*, a. 866, p. 130-131 ; *ibid.*, a. 868, p. 134-135 ; *ibid.*, a. 872, p. 142-143 ; *ibid.*, a. 873, p. 142-143.

⁵³ Pierre Bauduin, *Le monde franc et les Vikings*, p. 121.

⁵⁴ *Annales Fuldenses...*, a. 873, p. 78-79.

Simon LEBOUTEILLER, « Négocié et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

l'implication des chrétiens dans des accords réalisés selon les coutumes païennes⁵⁵. Malgré ces remontrances, les acteurs ont su s'accommoder de ces particularités, l'objectif restant finalement de s'assurer de l'engagement de chaque partie et de les faire jurer selon les procédures qui leur semblaient les plus contraignantes, à savoir les leurs.

Notons enfin que cette capacité d'adaptation est aussi observable chez les Scandinaves. Dans certains cas, ces derniers n'ont pas hésité à se conformer à des pratiques inconnues en Europe du Nord. Nous avons par exemple vu le cas de l'envoi par Björn de Birka d'une lettre « écrite à la façon des Suédois » d'après le récit de Rimbert, peut-être pour imiter les usages épistolaires des souverains francs. On peut aussi relever la rédaction de traités à l'issue des accords dont plusieurs sont arrivés jusqu'à nous. Il s'agit plus particulièrement du traité entre Alfred et Guthrum dans les années 880⁵⁶, des traités entre les Rus' et les Byzantins retranscrits dans la *Chronique des Temps passés* en 907, 911, 941 et 971⁵⁷ ou encore de celui signé dans les années 990 entre le roi anglo-saxon Æthelred le Malavisé et des chefs vikings qui comptent parmi eux le futur roi de Norvège Óláfr Tryggvason⁵⁸. On citera enfin l'existence d'un dernier document, les lois dites « d'Edouard le Vieux et Guthrum », qui, selon leur attribution à ces personnages dans leur préambule, dateraient du début du X^e siècle⁵⁹. Cependant, les spécialistes voient aujourd'hui ce dernier comme un faux composé autour de l'an 1000, probablement à l'initiative de l'archevêque d'York Wulfstan II, le Guthrum mentionné ici ne devant d'ailleurs pas être confondu avec le précédent et étant peut-être fictif⁶⁰.

Si le premier traité anglo-scandinave insiste sur une juridiction territoriale et délimite la frontière entre les territoires respectifs des signataires, ces documents visent avant tout à établir les conditions permettant des échanges commerciaux et des rapports pacifiés entre les groupes. Mais plus que le support sur lequel la paix se fonde elle-même, il faut plutôt interpréter ces textes comme une extension et une confirmation des accords préalablement conclus à l'oral entre les parties. P. Depreux voit d'ailleurs dans les traités écrits un prolongement de la parole, voire du serment solennel dont la simple oralité porte en elle-

⁵⁵ Rodolphe Dreillard, « *A jure foederis recedente*. Respect et irrespect des traités dans le monde franc au VIII^e siècle », in Jean-Marie Sansterre (dir.), *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 57-77.

⁵⁶ *Die Gesetze der Angelsachsen (Les actes des Anglo-saxons)*, éd. Felix Liebermann, Niemeyer, Halle, 1903, vol. 1, p. 126-129. Sur ce document, voir en particulier : David Dumville, « The treaty of Alfred and Guthrum », in *Wessex and England from Alfred to Edgar : six essays on political, cultural, and ecclesiastical revival*, Woodbridge, Boydell Press, 1992, p. 1-27 ; Paul Kershaw, « The Alfred-Guthrum treaty : scripting accommodation and interaction in Viking Age England », in Dawn M. Hadley, Julian D. Richards (dir.), *Cultures in Contact. Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 43-64.

⁵⁷ *Chronique de Nestor...*, a. 6415/907, p. 59-62 ; *ibid.*, a. 6420/912, p. 62-66 ; *ibid.*, a. 6453/945, p. 74-79 ; *ibid.*, a. 6480/972, p. 98-99. Voir en particulier : Irène Sorlin, « Les traités de Byzance avec la Russie au X^e siècle (I) », *Cahiers du monde russe et soviétique*, 2/3, 1961, p. 313-360 ; Irène Sorlin, « Les traités de Byzance avec la Russie au X^e siècle (II) », *Cahiers du monde russe et soviétique*, 2/4, 1961, p. 447-475.

⁵⁸ *Die Gesetze der Angelsachsen...*, vol. 1, p. 220-225. Voir en particulier : Eric V. Gordon, « The Date of Æthelred's Treaty with the Vikings : Olaf Tryggvason and the Battle of Maldon », *The Modern Language Review*, 32/1, 1937, p. 24-32.

⁵⁹ *Die Gesetze der Angelsachsen...*, vol. 1, p. 128-135.

⁶⁰ Dorothy Whitelock, « Wulfstan and the so-called Laws of Edward and Guthrum », *English Historical Review*, 56, 1941, p. 1-21 ; Patrick Wormald, *The Making of English Law : King Alfred to the Twelfth Century*, Cambridge, Blackwell, 1999, p. 389-391.

Simon LEBOUTEILLER, « Négociier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

même sa faillibilité⁶¹. Dans l'*incipit* du traité entre Æthelred et les Vikings conservé en deux versions, l'une en vieil-anglais et l'autre en latin, il est par exemple indiqué qu'il vise à présenter « les paroles de paix (*friðmal/verba pacis*) et les clauses » définies par eux⁶². La terminologie insiste donc sur le caractère oral de ces décisions, celui-ci primant sur la rédaction d'un document. La composition de ces traités n'était donc pas essentielle au rétablissement de relations pacifiées entre les groupes, mais il faut sans doute comprendre que les Scandinaves se sont prêtés à ces pratiques pour se poser comme les équivalents des souverains avec qui ils négociaient.

C'est également un esprit pragmatique qui semble ressortir de cette capacité d'adaptation aux usages de ses interlocuteurs si celle-ci semblait répondre aux intérêts de chacun. Au-delà de ces aspects matériels, les Scandinaves n'ont d'ailleurs pas hésité, selon les situations, à se convertir au christianisme ou à être intégrés dans l'entourage de leurs anciens adversaires s'ils pouvaient en tirer profit. Le traité de Saint-Clair-sur-Epte de 911 tel que nous le rapporte Dudon de Saint-Quentin en constitue un bon exemple⁶³. Après plusieurs années de raids dans la vallée de la Seine, le chef viking Rollon conclut finalement avec le roi Charles le Simple un accord qui allait faire de lui un véritable prince à la tête d'une entité territoriale reconnue. Plusieurs décisions et rituels marquaient ainsi son nouveau statut et son intégration dans un réseau politique franc : le chef viking se plaçait symboliquement sous la dépendance du souverain franc en se rendant auprès de lui, en se prêtant au rituel vassalique de l'*immixtio manuum* (« mélange des mains ») ou au baisement de pieds ; en échange, il obtenait « en alleu et fond » la terre entre « l'Epte et la mer » qu'il devait défendre contre les autres Vikings, ainsi que le droit de piller la *Britannia* ; il gagnait aussi la main de la princesse Gisla et devenait donc le gendre de Charles ; il acceptait de se faire baptiser et prenait pour parrain Robert, le marquis de Neustrie. Par ces procédés, Rollon devenait ainsi un véritable prince chrétien et était inséré dans un réseau franc, le succès de cette entreprise se manifestant à travers la création du duché de Normandie et de la dynastie ducale⁶⁴. En s'adaptant aux usages de ses interlocuteurs, il parvenait à échanger sa position de pirate pour celle, plus rentable, de seigneur exploitant son domaine.

Conclusion

En conclusion, on comprend à l'issue de ce raisonnement que le phénomène viking, sur le plan diplomatique, n'a pas constitué une rencontre entre des populations avec des

⁶¹ Philippe Depreux, « Les Carolingiens et le serment », in Marie-France Auzépy, Guillaume Saint-Guillain (dir.), *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, ACHCByz, 2008, p. 78-79.

⁶² CCCC 383 : « *Dis synd ða friðmal 7 ða forword, ðe Æthelred cyng 7 ealle his witan wið ðone here gedon habbað, ðe Anlaf 7 Iustin 7 Guðmund Stegitan sunu mid wæron.* » ; *Quadripartitus* : « *Hec sunt uerba pacis et prolocutiones, quae Æþelredus rex et omnes sapientes eius cum exercitu firmauerunt, qui cum Analauo et Iustino et Guðmundo Stegitam filio uenit.* » : *Die Gesetze der Angelsachsen...*, vol. 1, p. 220.

⁶³ Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. Jules Lair, Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1865, livre 2, chap. 25-29, p. 165-169.

⁶⁴ Sur le traité de Saint-Clair-sur-Epte, voir en particulier : Pierre Bouet, « Les négociations du traité de Saint-Clair-sur-Epte selon Dudon de Saint-Quentin », in Anne-Marie Flambard-Héricher (dir.), *La progression des Vikings, des raids à la colonisation*, Rouen, Cahiers du GRHIS, 2003, p. 83-103 ; Pierre Bauduin, *La première Normandie (Xe-XI^e siècle)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2004, p. 128-141.

Simon LEBOUTEILLER, « Négocier et faire la paix avec les Vikings : entre familiarité et pragmatisme », *Revue d'Histoire nordique*, 22, 2017, p. 249-268.

cultures politiques incompatibles. Au contraire, il a donné lieu à des échanges constructifs à travers la conclusion d'accords durables qui ont largement contribué à redéfinir leurs rapports et l'évolution historique des régions concernées. On note d'abord que ces tractations ont été permises par l'importante familiarité qui préexistait entre les groupes quant à leurs pratiques diplomatiques. Les sociétés médiévales partageaient en effet un socle commun d'usages tels que la forme orale des modes de communication, la ritualisation des conférences ou encore les échanges d'otages comme garanties. Des différences notables demeurent toutefois, notamment dans la forme des serments et l'emploi de l'écrit administratif, bien que les protagonistes aient su s'accommoder de ces divergences. Des contacts prolongés ont avant tout permis de se familiariser avec ces spécificités, mais les acteurs ont aussi été capables de s'approprier ces usages selon les situations. C'est en somme un fort esprit pragmatique qui semble ressortir de ces rencontres entre les Scandinaves et les autres Européens. Après tout, l'objectif de ces échanges était de trouver une issue aux conflits, par-delà les considérations cérémonielles.

POST-PRINT